

A

MONSIEUR LE PREFET de L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la PROTECTION DES POPULATIONS

Service installations classées

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande d'autorisation présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, à l'enseigne ENGIE COFELY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de cogénération sur le site de la société ARKEMA implanté sur la commune de JARRIE, au sein de la plateforme chimique de Jarrie

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Penelope VINCENT-SWEET

1 RAPPEL DU PROJET

L'usine ARKEMA à Jarrie est spécialisée dans la fabrication de produits oxygénés, du chlore et de ses dérivés. La vapeur est un fluide indispensable au fonctionnement de l'usine. Celle-ci est actuellement produite à partir d'une chaufferie existante équipée de chaudières vapeur à gaz anciennes. ARKEMA a étudié les pistes d'amélioration de sa production de vapeur avec pour objectifs principaux, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'optimisation des coûts de fourniture de vapeur et le recours maîtrisé aux investissements.

Afin de répondre aux attentes d'ARKEMA, ENGIE Cofely s'est proposé d'investir dans une Centrale de cogénération (ensemble turbine à gaz / chaudière) dont l'électricité pourra être vendue à EDF (contrat C13, sur les 5 mois de l'hiver) et la vapeur vendue au site ARKEMA. Dans ce contexte il est prévu que ENGIE Cofely installe sa Centrale de cogénération sur l'emprise foncière de l'usine de Jarrie, à proximité immédiate de la chaufferie 245, et soit titulaire d'un arrêté d'autorisation d'exploiter dédié à la cogénération. Cet équipement permettra entre autres de fiabiliser la production de vapeur d'ARKEMA et aidera ainsi à pérenniser l'usine de Jarrie.

Concernant les deux chaudières vapeur de l'usine ARKEMA fonctionnant au gaz naturel, l'une d'elles sera supprimée et l'autre conservée en secours de la centrale de cogénération.

2 BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 27 novembre au 29 décembre 2017, le dossier étant à disposition du public à la Mairie de Jarrie et sur le site internet des services de l'État en Isère. L'affichage a été fait dans les règles, en Mairie de Jarrie et dans les 8 autres mairies du rayon d'affichage, ainsi qu'aux abords de l'installation.

L'avis a été publié dans les journaux habituels (Les Affiches et le Dauphiné Libéré), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite ni aucune observation, que ce soit sur le registre, par lettre ou par courriel.

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Les points forts de l'enquête et du projet

3.1.1 CONCERNANT LA PROCÉDURE

Personne n'a laissé d'observations ni rendu visite au commissaire enquêteur. La publicité autour de cette enquête a été faite correctement, mais puis-je conclure que les habitants ont été informés de la tenue de cette enquête ?

Le Maire de Jarrie m'a apporté une réponse au moins partielle à cette question. Depuis 1988 la plateforme chimique fait une communication auprès de la population, constamment renouvelée. Les premières portes ouvertes ont eu lieu en 1989, et depuis il y a chaque année un exercice de confinement dans les écoles et les autres établissements recevant du public, sur Jarrie et sur Champ-sur-Drac. C'est une démarche pionnière en France. Les habitants sont donc habitués au fait qu'ils habitent à côté d'une installation comportant certains risques, et ils acceptent que le maximum est fait pour la sécuriser et pour réduire les émissions. Ils font confiance à l'exploitant.

Les habitants assimilent ce nouveau projet de centrale aux activités de la plateforme chimique, et ils ont confiance que les choses seront faites correctement. C'est ainsi qu'ils ne voient pas l'intérêt de faire des remarques sur le projet de centrale de cogénération.

3.1.2 CONCERNANT LE PROJET

L'installation d'ARKEMA a de gros besoins en énergie sous forme de vapeur, et il y avait besoin de renouveler leurs chaudières. Ils ont trouvé une solution qui en plus de fournir cette vapeur produit de l'électricité pouvant être vendue à EDF. Cela permet d'atteindre un rendement énergétique très intéressant, et en termes économiques la rentabilité est assurée par le prix bonifié payé pour l'électricité produite en période de consommation plus importante (de novembre à mars).

ENGIE cherche justement une bonne efficacité énergétique et des émissions réduites, en utilisant les meilleures techniques disponibles.

3.2 Les points faibles du projet

3.2.1 CONCERNANT LE DOSSIER

Une fois le dossier complété par l'analyse du risque foudre, il ne semble pas y avoir de point faible, mis à part une façon de numéroter qui rend difficile de se retrouver dans le dossier.

3.2.2 CONCERNANT LE PROJET

Le projet semble avoir peu de points faibles. On peut se demander s'il y a vraiment besoin de produire plus d'électricité à partir d'énergie fossile. Toutefois, avec une efficacité très élevée et une pollution relativement réduite, cette centrale semble correspondre au meilleur usage des sources d'énergie. En plus, s'il faudra réduire la part de nucléaire dans le mix énergétique, c'est un des moyens de le faire.

La centrale ne fonctionnera que 5 mois sur 12 pour la partie génération d'électricité, ce qui semble peu. Cela dit, il devient important d'avoir de la capacité afin de répondre aux pics de demande d'électricité.

Les émissions dans l'air seront forcément augmentées, vu que la production d'énergie sera nettement plus importante avec la partie génération électrique. Cela dit, même avec

les hypothèses très majorantes de l'étude d'impact, les émissions sont loin en-dessous des niveaux réglementaires ou des niveaux conseillés pour la préservation de la santé.

3.3 Conclusions

Après étude du dossier, des observations et du mémoire en réponse, je soussignée Penelope Vincent-Sweet, commissaire enquêteur, arrive aux conclusions suivantes :

Considérant

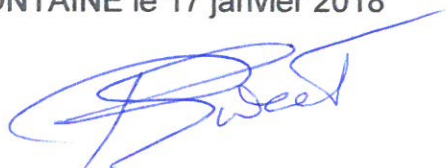
- que le dossier présenté est conforme aux exigences
- que l'enquête s'est déroulée correctement
- que l'absence d'observations du public peut être expliquée par une relation de confiance avec les exploitants du site chimique, implanté depuis longtemps à Jarrie
- que le nouvel exploitant, compétent dans le domaine, s'engage à travailler avec les meilleures techniques disponibles

vu le dossier présenté et les remarques qui précèdent,

au vu des différentes constatations, de l'étude du dossier et ma conviction j'émetts un

AVIS FAVORABLE

Fait à FONTAINE le 17 janvier 2018



Penelope VINCENT-SWEET
Commissaire enquêteur
9 rue du Saint-Eynard
38600 FONTAINE
Tel : 04 76 53 50 41

